

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Séance du 07 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la délibération n° 2022-031 du 07 novembre 2022**  
**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

### 1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction des finances publiques (DGFIP), les associations l'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue par strate de population s'appliquera.

## **2 – Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Monsieur, de bien vouloir :

**Article 1 :** adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Saint Martin de la Brasque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Article 3** : autoriser le maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autorise le maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
Joëlle RICHAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'A' or similar character, located below the official seal.

*Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation 03 novembre 2022
--

Séance du 07 novembre 2022

Date d'affichage 03 novembre 2022
--------------------------------------

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

<b>Objet de la délibération n° 2022-032 du 07 novembre 2022</b> <b>Adhésion à un groupement de commande « Opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) »</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;  
**Vu** les statuts de COTELUB.

**Considérant** ce qui suit :

Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

L'article L. 5211-4-4 du CGCT permet à COTELUB de se voir confier par ses communes membres, à titre gratuit et par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. Les statuts de COTELUB prévoient cette mission.

COTELUB propose à ses communes membres d'adhérer à un tel groupement pour le lancement d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés. Ce dispositif d'aide émanant de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) est composé :

- D'une étude pré-opérationnelle ;
- D'un suivi et animation d'une opération programmée de l'habitat ;
- D'une évaluation éventuelle.

Chacune de ces étapes pourra donner lieu à un ou plusieurs marchés publics.

COTELUB sera le coordonnateur de ce groupement et assurera l'essentiel des missions de passation des marchés et d'exécution de ses marchés. Les communes seront chargées de participer à la définition technique des prestations et de collaborer à leur exécution.

Le premier marché lancé par le groupement de commandes sera une étude pré-opérationnelle en vue d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle se compose des missions suivantes :

- Elaboration d'un diagnostic habitat-logement précis à l'échelle de chaque commune et de leur centre-ville ;
- La définition d'un cadre opérationnel d'intervention permettant l'amélioration de l'habitat privé (de type OPAH-RU, OPAH Copropriétés, ...) avec un périmètre opérationnel précis, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires éventuelles susceptibles de faire l'objet d'engagements contractuels entre la collectivité, l'ANAH, la Région PACA, le Département de Vaucluse et tout autre partenaire intéressé ;
- La rédaction d'un projet de convention de mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat.

Ce projet s'inscrit initialement dans le cadre de la mutualisation mise en œuvre autour du programme « Petites Villes de Demain » et de la mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT). COTELUB a souhaité associer toutes les communes au-delà de celles concernées par le programme PVD proprement dit.

Mme le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107032-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Séance du 07 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-033 du 07 novembre 2022**  
**Achat de la parcelle C 560 de 2033 m2**

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition.

**Considérant** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire.

La commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C 560 d'une superficie de 2 033 m2, située en zone 2 AU, dans le cadre de la construction de commerces et d'un, voire deux locaux destinées à des professions libérales et/ou artisanales.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 100 000,00 € soit 49,19 €/m2. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 100 000 € ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

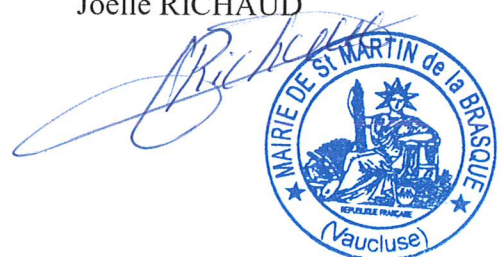
Le Maire,  
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022  
Publication : 08/11/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Séance du 07 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-034 du 07 novembre 2022**  
**Révision des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente**

Les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente avaient été fixés par délibération en date du 22 novembre 2001 au tarif été de 75 € et tarif hiver à 107 €.

L'inflation des prix de 2002 à 2022 s'élève à 40,5 %.

L'augmentation du prix des plaquettes de bois est de 9,25 % et celle de l'électricité de 15 %.

Vu l'article L 2144-3 du CGCT qui précise que la commune ne peut refuser la mise à disposition d'une salle ou d'un équipement sportif que pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services ou de celles du maintien de l'ordre public.

Il vous est donc proposé de procéder à la révision de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur les bases suivantes avec un tarif pour les habitants de la commune et un tarif pour les personnes résidant sur une autre commune sur les bases suivantes :

- **Demandeurs résidant sur la commune :**
  - Tarif été du 15 avril au 14 octobre : 110 €
  - Tarif hiver du 15 octobre au 14 avril : 160 €
- **Demandeurs ne résidant pas sur la commune :**
  - Tarif été du 15 avril au 14 octobre : 200 €
  - Tarif hiver du 15 octobre au 14 octobre : 250 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Joëlle RICHAUD




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-035 du 07 novembre 2022**  
**Actualisation de la Participation aux frais de chauffage des logements communaux**

Vu la délibération n° 3/11 du 15 avril 2011,

**Considérant** que le taux d'inflation cumulé depuis 2011 s'élève à 18,6 %,

**Considérant** l'augmentation de 9,25 % du prix de la tonne de plaquette de bois,

Il convient de mettre à jour le montant de la participation aux frais de chauffage des logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En tenant compte uniquement de l'inflation cumulée de 2011 à 2022, la participation passerait de 462 € à 547,73 € arrondie à 548 € soit 45,66 €/mois.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette augmentation.

Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **FIXE** la participation aux frais de chauffage des logements communaux à 548 €/an
- **DIT QUE** cette participation sera réévaluée chaque année en tenant compte de l'indice de l'inflation annuelle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

Date de la convocation  
03 novembre 2022

**Séance du 07 novembre 2022**

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-036 du 07 novembre 2022  
Redevance d'Occupation du Domaine Public**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes publiques entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006 et ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1 stipulant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi,

**Vu** la délibération N° 05/2013 du 17 mai 2013,

**Vu** la délibération n° 2020-046 du 5 octobre 2020,

**Vu** les propositions émises par la commission finances qui s'est réunie les 16/08 et 16/09 2022,

**Compte-tenu** de l'inflation 2013/2021 qui s'élève à 13.9 % et les inflations prévisionnelles de 5,5 % en 2022 et 3,5 % en 2023,

Il vous est proposé de procéder à la révision de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Marché paysan : 200 €/an
- Marché artisanal : 150 €/an
- Brocantes : 150 €/jour
- Commerces ambulants permanents : 20 €/mois
- Commerces ambulants non permanents : 5 €/jour
- Manifestations organisées par les associations type Loi 1901 avec ou sans utilisation de l'électricité : 20 €/an
- Occupation à usage privé pour jardinières : gratuit (article L 2125-1-1 du CG3P) mais demande obligatoire à faire en mairie
- Terrasses à but non lucratif : 30 €/an
- Terrasses ouvertes ou fermées à usage commercial : 5,26 €/m2/an
- L'utilisation sur le domaine public des systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur sont interdites


**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver les propositions ci-dessus énoncées,
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DIT** que cette délibération annule les délibérations n° 05/2013 du 17 mai 2013 et n° 2020-046 du 5 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation  
03 novembre 2022

Date d'affichage  
03 novembre 2022

Séance du 07 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-037 du 07 novembre 2022**  
**Construction d'un centre socioculturel : Avenant n° 1**

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec Nathalie Merveille, architecte mandataire du groupement, sélectionnée en application de la délibération du conseil municipal n° 2021-021 du 07/06/2021 relative à la validation du projet de construction d'un centre socioculturel et le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre,

VU la délibération n°2020-041 du conseil municipal du 07/09/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU les conclusions de la Commission d'Appel d'Offre du 02 novembre 2022,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Le présent avenant a pour objet d'intégrer 3 modifications au marché de maîtrise d'œuvre confié à Nathalie Merveille – architecte.

1 – Montant estimatif des travaux niveau APD :

Suite à la validation de l'APD, le montant estimatif des travaux est de 1 272 30,50 € HT contre 965 000,00 € HT au programme.

Montant initial des honoraires (hors options) : 965 000,00 HT x 10,90 % = 105 185,00 HT

Montant initial des options retenues (21600 + 4 000) : 25 600,00 HT

**Total HT initial.....130 785,00 HT**



**Nouveau montant après avenant** (hors options) : 1 272 130,50 € HT x 10,90 % = 138 662,22 € HT  
Montant des options retenues (inchangées).....25 600,00 HT  
**Total HT avec Avenant ...164 262,22 HT**

**Plus-value des honoraires HT : (164 262,22 € HT – 130 785,00 € HT) = + 33 477,22 € HT**

2 – Rallongement des délais de conception en phase AVP au regard du rajout des études pendant cette phase :

\*Diagnostic acoustique environnemental : prestation à la charge du maitre d'ouvrage effectuée au début des études APD.

\*Etudes de sol géotechniques : délais d'appel d'offres, analyse des offres et délais de réalisation du rapport.

Le dossier APD (inclus dans la phase AVP) a été démarré le 15/02/22, soit 15 jours après la remise de l'esquisse et a été remis le 6/05/22 soit dans un délai de 13 semaines intégrant le diagnostic acoustique et les résultats d'analyse des sols.

Les délais de conception d'AVP prévus initialement pour 7 semaines, doivent être prolongés de 6 semaines soit un total de 13 semaines.

3 – Intégration de l'acousticien ATECH Midi dans l'équipe, en sous traitance pour l'architecte pour le traitement de l'acoustique extérieure et intérieure avec les missions suivantes :

- Etudes phase APD : 3 577,49 € HT
- Suivi de chantier : 1 198,04 € HT

-----  
TOTAL 4 775,53 € HT

Ces montants ne seront pas rajoutés aux honoraires de l'équipe mais intégrés.

Le pourcentage total de base de 10,90 % des honoraires reste donc inchangé.

Les répartitions d'honoraires entre co-contractant sont donc légèrement modifiées dans le tableau de répartition des honoraires en annexe, pour prendre en compte les frais de sous traitance.

Montant de l'avenant : 33 477,22 € HT soit 25,60 % d'écart.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le maire à signer le ou l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022

Publication : 15/11/2022



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE**

Date de la convocation  
03 novembre 2022

**Séance du 07 novembre 2022**

Date d'affichage  
03 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

**Objet de la Délibération n° 2022-038 du 07 novembre 2022**  
**Avenant N° 1 au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022**

**Vu** la délibération 2022-013 du 04 avril 2022 portant sur la répartition financière du CDST 2020-2022 de la commune de St Martin de la Brasque,

**Considérant** l'abandon de la construction d'un centre socioculturel en vertu du n° 5 de l'article L6 du code de la commande publique, nous avons décidé de résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général, et pour lequel nous avons inscrit la somme de 134 730,00 €,

**Vu** la décision de l'achat d'une parcelle pour la relocalisation des commerces et la revitalisation du centre bourg,

**Considérant** que la parcelle à acquérir est une parcelle de 2033 m2 négociée avec les propriétaires au prix de 100 000 €. Les frais de bornage s'élèvent à 2 000,00 € HT,

**Considérant** qu'il convient de répartir la somme de 134 730,00 € sur de nouvelles opérations, il est proposé au conseil municipal de solliciter la modification de la délibération initiale par un avenant selon les critères suivants :

- 71 400,00 € pour l'achat de la parcelle C 560
- 51 361,69 € pour l'aménagement sur RD 91 au niveau du lieu-dit « Le Castelas »
- 11 968,31 € pour l'aménagement du carrefour RD 91 et RD 165 (partie communale)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant tel que proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à cette demande et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme.

Le Maire, Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022






REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

Date de la convocation 03 novembre 2022
--

Date d'affichage 03 novembre 2022
--------------------------------------

Séance du 07 novembre 2022

**L'an deux mille vingt-deux, et le sept novembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame RICHAUD Joëlle, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoir : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD

Absent : Thierry FABRE

Secrétaire : Franck LAROCHE

<b>Objet de la Délibération n° 2022-039 du 07 novembre 2022</b> <b>Aménagement du carrefour RD 91 – RD 165 – Validation du marché de travaux</b>
---

**Vu l'Article R 2122-8** selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R 2123-4.

**Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525** du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique qui prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

**Considérant** que l'acheteur doit veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

**Considérant** que l'entreprise AMOURDEDIEU travaille actuellement sur la commune pour réalisation de VRD d'un lotissement et qu'une grande partie de son matériel est déjà sur place, le descriptif des travaux lui a été soumis, sachant que le devis estimatif initial qui s'élevait à 25 936,00 € HT a été réévalué à 43 036,00 € HT pour tenir compte des augmentations survenues en 2022.

L'entreprise AMOURDEDIEU a fait une proposition légèrement en deçà de notre estimation.

Il vous est proposé de lui attribuer ce marché pour un montant de 41 605,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré., à l'unanimité :**

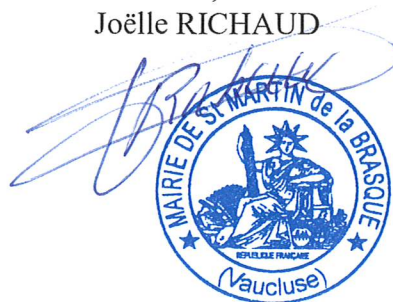
- **VALIDE** le devis qui lui est soumis et qui s'élève à 41 605,0 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Joëlle RICHAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LA BRASQUE

## Délibération n° 2022-040 de la séance du 07 Novembre 2022

Date de Convocation : 03/11/2022	Décisions N° : <b>DM1 du 07 Novembre 2022</b>	Membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13
<p>Le 07/11/2022</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de RICHAUD Joëlle.</p> <p><u>Présents</u> : Jean-Claude DOSSETTO, Carlos FERNANDEZ, Emmanuelle FOGNINI, Catherine GIRARD, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER</p> <p><u>Pouvoir</u> : Yolande ENCELLE à Joëlle RICHAUD</p> <p><u>Absent</u> : Thierry FABRE</p> <p><u>Secrétaire</u> : Franck LAROCHE</p>		

**Objet : Décision Modificative N° 1 du 07 Novembre 2022**

Il convient de transférer une partie des crédits de l'opération 10086 « Construction d'un centre socio-culturel » en section d'investissement en dépense : 111 000 € sur l'opération 10093 « Construction commerces » sur l'article 2111 « Terrains nus », 20 000 € sur l'opération 10075 « Aménagement Carrefour RD91 - RD 165 » sur l'article 2151 « Réseaux de voirie » et 442 € sur les "ONA" sur l'article 2051 « Concessions et droits similaires » pour le changement de logiciel de comptabilité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité** de procéder au vote de virement de crédits au sein de la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2022 :

**CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	10093	Terrains nus	+ 111 000,00
21	2151	10075	Réseaux de voirie	+ 20 000,00
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires	+ 442,00
<b>Total</b>				<b>+ 131 442,00</b>

**CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses :**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10086	Construction	- 131 442,00
<b>Total</b>				<b>- 131 442,00</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits,  
Pour extrait conforme

Le Maire  
Joëlle RICHAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401131-20221107-20221107040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022